



ÉCOLE DE DROIT

Université Clermont Auvergne

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

2017-2018

Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice

ÉCOLE DE DROIT

41 Bd François Mitterrand
CS 20054
63002 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. : 04 73 17 76 00
Fax : 04 73 17 75 75

SOMMAIRE

Le mot du Doyen	3
La direction et l'administration de l'Ecole de droit	4
Présentation de l'IMAJ	5
L'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ)	9
Les formations de l'IEJ :	
A – La préparation de l'examen d'entrée à l'EFACS	10
B – La préparation du concours d'entrée à l'ENM	14
L'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale (IRPAG)	17
Les formations de l'IRPAG :	
A – La préparation aux concours de catégorie A	18
B – La préparation au concours d'entrée à l'EN3S	20
C – La préparation aux concours de catégorie B	23
Les dispositifs d'accompagnement des formations :	25
L'anglais	25
L'Université Numérique Juridique Francophone	25
Documentation en ligne de la Bibliothèque Clermont Université	25
Sites utiles	26
Annexe 1 : l'examen d'entrée à l'EFACS	27
Annexe 2 : le concours d'entrée à l'ENM	31

Le mot du Doyen

L'Ecole de droit - Université Clermont Auvergne ambitionne d'offrir à ses étudiants les meilleures conditions d'accueil et d'études, afin de leur permettre de construire leur projet et de préparer leur insertion professionnelle.

Les atouts de l'Université sont nombreux (adossé à la recherche, enseignants qui sont tous également des chercheurs, mais aussi droits d'inscription réduits, absence de sélection à l'entrée en licence, diplômes nationaux reconnus partout y compris au niveau européen et international, respect des obligations de service public). Ils sont ici encore renforcés par la présence de nombreux professionnels dans nos formations, le développement de liens soutenus avec le monde socio-économique, la mise en place d'une charte qualité pour la licence et les masters, l'évaluation de nos enseignements, l'existence d'enquêtes détaillées sur l'insertion de nos diplômés ou encore les nombreuses possibilités d'études à l'étranger, l'utilisation de nouvelles technologies dans l'enseignement, une offre de cours en anglais, tout ceci dans une Université à taille humaine et une Ecole de droit située en centre-ville, dans un environnement de grande qualité.

Les métiers de l'administration et de la justice méritent évidemment une attention particulière, car ils sont un débouché naturel et essentiel des études de droit. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de mettre en place un département qui leur est spécialement dédié et qui rassemble les différentes préparations permettant d'accéder à ces métiers.

Soucieux d'offrir à nos étudiants une formation pertinente et adaptée, qui favorise au maximum leur réussite, nous avons fortement densifié les programmes et en particulier les épreuves d'entraînement et les corrections, afin de vous offrir une préparation de qualité, gage de réussite.

L'équipe pédagogique, composée d'universitaires et de professionnels, permet de combiner approches théoriques et éclairages techniques, afin de répondre à l'exigence de professionnalisation des concours.

Enfin, les étudiants inscrits à l'IMAJ, bénéficient des relations nouées par l'Ecole de droit avec différents partenaires, en particulier les juridictions locales (TGI de Clermont, TGI de Cusset-Vichy, Cour d'appel de Riom, Tribunal administratif de Clermont) mais aussi l'Ecole Nationale des Finances Publiques et l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale.

En vous invitant à parcourir ce livret afin de découvrir le programme et les informations pratiques utiles, je vous souhaite une excellente année universitaire.

Christine BERTRAND

Doyen de l'Ecole de droit - Université Clermont Auvergne

La direction et l'administration de l'École de Droit

➤ **Equipe de direction**

- Christine BERTRAND, Doyen
 - Marie-Elisabeth BAUDOIN, Directrice des études
 - Anne JACQUEMET-GAUCHE, Directrice de la Recherche, Directrice du Centre Michel de l'Hospital
 - Jean-François RIFFARD, Directeur de l'Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice
 - Claire MARLIAC, Directrice de l'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale
 - Aurélia FAUTRE-ROBIN et Yannick BLANDIN, Directeurs de l'Institut des Etudes Judiciaires
 - Florence FABERON-TOURETTE, Vice-Doyen, Responsable des stages
 - Nicolas LAURENT-BONNE, Vice-Doyen, Responsable des relations internationales
-

➤ **Service de la scolarité**

- **Scolarité de l'IMAJ**
IEJ : Audrey BRANDELY - 04 73 17 76 67
IRPAG : Perrine FIOL - 04 73 17 76 56
scola.imaj@uca.fr
 - **Emplois du temps**
gestion-salles.droit@uca.fr
 - **Responsables de la scolarité**
Isabelle DELPIT - 04 73 17 76 45
Bertille ROCHE - 04 73 17 76 40
responsable-scolarite.droit@uca.fr
-

➤ **Service des relations extérieures**

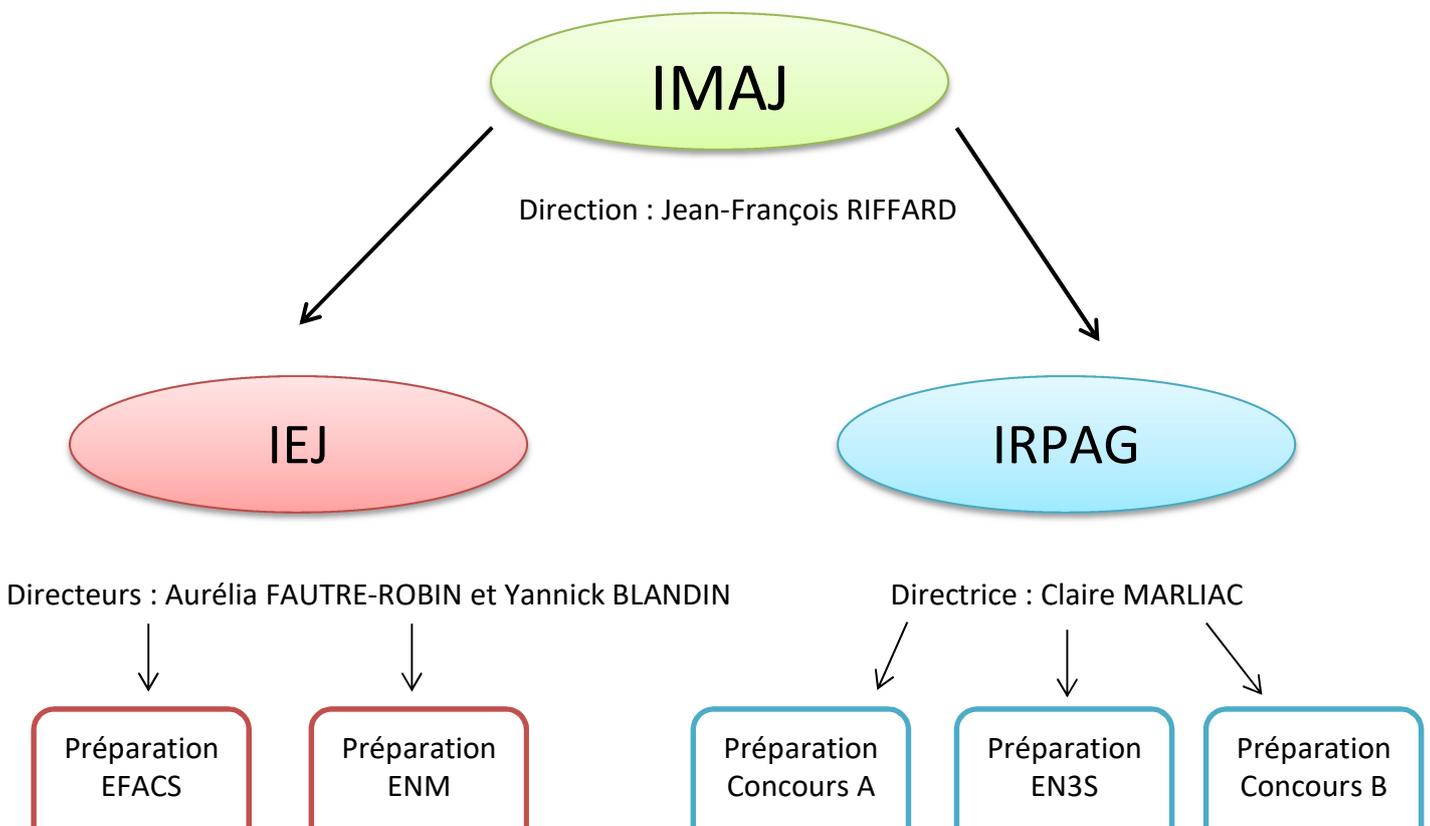
- **Bureau**
Cécile JEANNENOT – 04 73 17 76 12
Claudie CAMUS - 04 73 17 76 64
stages.droit@uca.fr
- **Responsable du service**
Marlène TOURRET - 04 73 17 76 59
relations-exterieures.droit@uca.fr

Présentation de l'IMAJ

L'Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice (IMAJ) est un département de l'Ecole de droit de l'Université Clermont Auvergne entièrement consacré à la préparation aux examens et concours professionnels. L'IMAJ permet de préparer de multiples concours de la fonction publique et du monde de la justice, et débouche sur de nombreuses professions dont l'accès est conditionné par la réussite d'épreuves exigeantes : magistrat, avocat, avoué, greffier en chef, greffier, fonctionnaires d'administration générale issus des Instituts Régionaux d'Administration (IRA), cadres et dirigeants du service de sécurité publique (inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé, préventeurs en santé ou sécurité au travail), commissaire et lieutenant de police, cadres et dirigeants de la protection judiciaire de la jeunesse, cadres et dirigeants de l'administration pénitentiaire, officier de gendarmerie, etc.

L'IMAJ qui regroupe les préparations est constitué de deux entités : l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) et l'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale (IRPAG).

L'IEJ et l'IRPAG proposent des formations spécifiques adaptées aux exigences de chaque type de concours : l'IEJ propose une préparation à l'examen d'entrée à l'EFACS (Ecole de Formation des Avocats Centre Sud) et une préparation au concours d'entrée à l'ENM (Ecole Nationale de la Magistrature) ; l'IRPAG propose une préparation aux concours de catégorie A, une préparation au concours d'entrée à l'EN3S (Ecole nationale Supérieure de Sécurité Sociale) et une préparation aux concours de catégorie B.



Les atouts de l'IMAJ

- L'IMAJ propose **cinq formations différentes**, afin d'accompagner au plus près les projets professionnels des étudiants de manière individualisée.
- Dans les préparations, l'accent est mis sur une **méthode efficace** afin de valoriser les connaissances techniques des candidats.
- Toutes les préparations de l'IMAJ reposent sur un **programme complet** comprenant :
 - ✓ des enseignements spécifiques pour chaque épreuve ;
 - ✓ des conférences d'actualisation pour connaître les dernières évolutions du droit positif ;
 - ✓ des séances de méthodes pour apprendre à maîtriser les exercices (notes de synthèse, épreuves écrites, grand oral, etc.) ;
 - ✓ des entraînements réguliers tout au long de l'année (entraînements écrits en temps réel, oraux d'entraînement, concours blancs, etc.) corrigés en individuel et présentiel.
- L'IMAJ bénéficie de **relations privilégiées** avec les milieux professionnels : Ordres des avocats de Clermont et de Cusset-Vichy, Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, Tribunal de Grande Instance de Cusset-Vichy, Cour d'Appel de Riom, Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Ecole Nationale des Finances Publiques, Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale...
- Les formations dispensées par l'IMAJ s'accompagnent de **dispositifs innovants** pour mieux appréhender tous les aspects des futurs métiers :
 - ✓ un accord entre le TGI de Clermont-Ferrand et l'IMAJ permet aux étudiants s'engageant à passer le concours d'entrée de l'ENM de bénéficier d'un tutorat personnalisé sur toute l'année, réalisé par des magistrats du TGI (sur sélection) ;
 - ✓ une convention entre le TGI et l'Ordre des avocats de Cusset-Vichy permet aux étudiants inscrits à l'IEJ, après sélection, de participer aux permanences d'accès au droit organisées par le Barreau de Cusset-Vichy au sein du TGI, permettant ainsi d'animer une Clinique du droit.
 - ✓ Une convention avec l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale (EN3S) de Saint-Etienne offre l'accès à un volume d'enseignements dédiés à la préparation de ce concours A+, un tutorat personnalisé et une découverte des métiers de dirigeants de la Sécurité sociale.
 - ✓ un stage facultatif est possible à l'IRPAG et au sein de la préparation du concours de l'ENM, soumis à la validation des Directeurs ;
 - ✓ des conférences en anglais d'actualité juridique et politique anglo-saxonne sont ouvertes à l'ensemble des étudiants de l'IMAJ.
 - ✓ l'ensemble des colloques et conférences organisés par le Centre Michel de l'Hospital et l'Ecole de droit sont ouvertes aux étudiants inscrits à l'IMAJ.

A noter

Pour les étudiants envisageant de passer un concours administratif et répondant aux critères sociaux énoncés, une **allocation spécifique** peut être obtenue. La campagne 2017-2018 des allocations pour la diversité dans la fonction publique est lancée. Il est possible de saisir le dossier de demande d'allocation en ligne.

Voir : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/preparations-aux-concours/allocations-pour-la-diversite-dans-la-fonction-publique>

Les informations relatives au dispositif sont également disponibles sur le site de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Actualites/Allocation-pour-la-diversite-dans-la-fonction-publique2>

En cas de question, une adresse mail de contact a également été mise en place : allocation-diversite@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Equipe pédagogique de l'IMAJ

Equipe pédagogique de l'Institut d'Etudes Judiciaires

Serge BERARDI, Enseignant

Alex BELLIARD, Enseignant en anglais

Claude BENAYOUN, Maître de conférences en droit privé

Céline BERANGER, Notaire

Yannick BLANDIN, Maître de conférences en droit privé

Gilles CHARREYRON, Maître de conférences en droit public

Florence FABERON, Maître de conférences en droit public

Gwennaëlle FRANCOIS, Maître de conférences en droit privé

Aurélia FAUTRE-ROBIN, Maître de conférences en droit privé

Alain LE POMMELEC, Maître de conférences en droit privé

Anne JACQUEMET-GAUCHE, Professeur de droit public

Caroline LANTERO, Maître de conférences en droit privé

Jennifer MARCHAND, Maître de conférences en droit public

Alexis MARIE, Professeur de droit public

Claire MARLIAC, Maître de conférences en droit public

Anthony MAYMONT, Maître de conférences en droit privé

Vincent MAZEAUD, Professeur de droit privé

Marie NICOLAS, Maître de conférences en droit privé

Jean-Baptiste PERRIER, Professeur de droit privé

Jean-Julien PERRIN, Avocat, Maître de conférences associé en droit privé

Evan RASCHEL, Professeur en droit privé

Jean-François RIFFARD, Professeur de droit privé

Farah SAFI, Professeur de droit privé

Equipe pédagogique de l'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale

Claude BENAYOUN, Maître de conférences en droit privé

Serge BERARDI, Enseignant

Philippe BOUCHEIX, Maître de conférences en droit public

Gilles CHARREYRON, Maître de conférences en droit public

Philippe CAMARENA, Enseignant en anglais

François CHOUVEL, Maître de conférences en droit public

Stéphane COUTAREL, Avocat

Philippe DELEMARRE, Attaché territorial
Christèle EYRAUD, Maître de conférences en droit public
Florence FABERON, Maître de conférences en droit public
Aurélia FAUTRE-ROBIN, Maître de conférences en droit privé
Gwennaëlle FRANCOIS, Maître de conférences en droit privé
Anaïs GAYTE, Doctorante en droit privé
Anne JACQUEMET-GAUCHE, Professeur de droit public
Caroline LANTERO, Maître de conférences en droit privé
Jennifer MARCHAND, Maître de conférences en droit public
Sébastien MARCHAND, Maître de conférences en économie
Alexis MARIE, Professeur de droit public
Françoise MARILLIA, Maître de conférences en droit public
Audrey OUDOUL, Docteur en droit privé
Jean-Julien PERRIN, Avocat, Maître de conférences associé en droit privé
Sébastien RONGIER, PRAG
Raphaël PIASTRA, Maître de conférences en droit public
Evan RASCHEL, Professeur en droit privé
Florence STIRLING-BELIN, Maître de conférences en droit public
Nelly VIDAILLAC, Formatrice CNFPT

Inscriptions à l'IMAJ :

Le dossier d'inscription est obtenu sur demande par mail à l'adresse scola.imaj@uca.fr

L'inscription définitive est subordonnée à l'examen du dossier et à l'accomplissement des formalités requises, en respectant les dates limites.

Dispositions spécifiques pour l'IRPAG - Préparation aux concours administratifs A, B et EN3S

I - Pour les étudiants inscrits à l'UCA lors de l'année universitaire précédente

L'inscription est de droit dès lors que le candidat remplit les conditions de diplôme correspondant à la préparation visée (baccalauréat pour la prépa B – licence pour la prépa A et EN3S)

II – Pour les étudiants antérieurement inscrits dans une autre université ou un autre établissement d'enseignement et pour les personnes en reprise d'études

L'inscription se fait sur sélection. Celle-ci est basée sur l'examen du dossier de candidature.

Pour les candidats en reprise d'études, la sélection est complétée par un entretien avec un jury, constitué de membres de l'équipe pédagogique.

Cet entretien se déroule de la manière suivante : le candidat expose, durant 5 minutes, son parcours, ses perspectives dans le cadre de la fonction publique et sa motivation. S'en suivent 10 minutes de discussion avec les membres du jury.

Assiduité :

Un contrôle d'assiduité est demandé par le CROUS pour les étudiants boursiers inscrits à l'IMAJ. En conséquence, l'absence d'un étudiant boursier aux entraînements écrits et oraux sera signalée.

Si un étudiant boursier estime qu'un empêchement matériel, médical ou professionnel ne lui permet pas de passer un entraînement (écrit ou oral) dans les conditions normales, il devra communiquer dans les plus brefs délais un justificatif d'absence aux secrétariats de l'IMAJ. Si le justificatif est jugé recevable par le responsable pédagogique, l'étudiant sera autorisé à rendre sa copie à une date ultérieure.

L'Institut d'Etudes Judiciaires

L'Institut d'Etudes Judiciaires de l'Ecole de droit de l'Université Clermont Auvergne a pour mission de préparer les étudiants aux carrières judiciaires, tout particulièrement à l'examen d'entrée à l'EFACS (Ecole de formation des Avocats du Centre Sud) et au concours d'entrée à l'ENM (Ecole Nationale de la Magistrature).

Préparations proposées par l'IEJ :

- Une préparation à l'examen d'entrée de l'EFACS
- Une préparation au concours d'entrée de l'ENM

Objectif des préparations proposées par l'IEJ :

Les deux préparations offrent un **travail intensif** et sont destinées à parfaire les connaissances des étudiants dans les matières qu'ils devront présenter à l'examen, et surtout propose une **méthode** adaptée aux différentes épreuves.

Principes généraux des formations :

Dans les deux formations, la préparation repose sur des cours, des conférences d'actualisation, des entraînements écrits et oraux, des exercices corrigés et un examen blanc corrigé.

Les enseignements et entraînements sont assurés par les enseignants de l'Ecole de droit avec le concours de représentants des professions concernées, magistrats et avocats.

Les deux formations se déroulent tout au long de l'année universitaire :

- EFACS : de décembre / janvier à juillet
- ENM : de septembre à mai

Les formations de l'IEJ

A/ La préparation de l'examen d'entrée à l'EFACS

L'examen d'entrée à l'EFACS est un examen et non pas un concours. Le programme est de niveau Master 1 droit. Suivre la formation dispensée par l'IEJ, en travaillant intensément et sérieusement et en réalisant l'ensemble des entraînements et exercices proposés tout au long de l'année, vous donne la méthodologie et les connaissances vous permettant de réussir cet examen.

La formation comprend :

- des entraînements aux différentes épreuves tout au long de l'année (entraînements écrits le samedi matin, entraînement oraux des étudiants admissibles)
- un concours blanc et un grand oral blanc pour l'ensemble des étudiants
- des séances de méthodologie (sur les différents types d'épreuves, en particulier la note de synthèse et le grand oral) pour apprendre à maîtriser les exercices
- des cours magistraux pour travailler les matières fondamentales
- des séances d'actualisation pour se tenir au courant de l'évolution du droit positif
- des dispositifs pour compléter la formation (cours supplémentaires, rencontres professionnelles, ...)

IMPORTANT

- L'inscription à l'IEJ de l'Ecole de droit - Université Clermont Auvergne est obligatoire pour pouvoir passer l'examen d'entrée à l'EFACS : cet examen ne peut en aucun cas être passé en tant que candidat libre ;
- **Par conséquent, l'étudiant doit procéder à deux inscriptions distinctes : à l'IEJ et à l'examen d'entrée à l'EFACS (voir arrêté en annexe 1) ;**
- **L'inscription à l'examen doit être impérativement réalisée avant le 31 décembre 2017.** Cette inscription se fait via un formulaire, délivré par la scolarité. Ce formulaire devra impérativement être remis à la scolarité avant les vacances de Noël, ou au plus tard par courrier postal envoyé avant le 31-12-2017, le cachet de la poste faisant foi.

Maquette de la préparation EFACS

ADMISSIBILITE

Admissibilité : Méthode (12h)

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Méthodologie de l'écrit	Dissertation	4h00	EFACS/ENM	
	Cas pratique	4h00		
	Commentaire	4h00		

Admissibilité : 1^{ère} épreuve (15h)

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Note de synthèse	Explication de la méthode	3h00	EFACS	3
	Note appliquée 1	3h00		
	Note appliquée 2	3h00		
	Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h00		
	Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h00		
	Correction de l'examen blanc	2h00		

Admissibilité : 2^{ème} épreuve (34 h)

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Droit des obligations	Contrats	8h00	EFACS/ENM	2
	Responsabilité	8h00		
	Régime général des obligations	8h00		
	Preuve	6h00		
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00		
	Correction en présentiel de l'examen blanc	2h00		

Admissibilité : 3^{ème} épreuve : Une spécialité au choix parmi les six suivantes

Spécialité droit civil (34h)

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Droit de la famille	Droit de la famille	8h00	EFACS/ENM/ A/EN3S	2
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	EFACS/ENM	
Régimes matrimoniaux	Régimes matrimoniaux	3h00	EFACS/ENM	
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	EFACS/ENM	
Contrats spéciaux - Biens - Sûretés	Contrats spéciaux	6h00	EFACS/ENM	
	Droit des biens	6h00		
	Sûretés	3h00		
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00		
Correction en présentiel de l'examen blanc		2h00	EFACS/ENM	

Spécialité droit des affaires (19h)

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Procédures collectives		3h00	EFACS/ENM	2
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00		
Droit commercial et sociétés commerciales / Opérations bancaires et financières	Droit commercial et sociétés commerciales	6h00		
	Opérations bancaires et financières	4h00		
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00		
Correction en présentiel de l'examen blanc		2h00		

Spécialité droit social (18h)

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Droit du travail (dont droit social international et européen)		8h00	EFACS/ENM/ A/EN3S	2
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	EFACS/ENM	
Droit de la protection sociale		4h00	EFACS/ENM/ A/EN3S	
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	EFACS/ENM	
Correction en présentiel de l'examen blanc		2h00	EFACS	

Spécialité droit administratif (24h)

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Droit administratif (spécial et général)		20h00	EFACS/ENM/ A/EN3S	2
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	EFACS/ENM	
Correction en présentiel de l'examen blanc		2h00	EFACS	

Spécialité droit pénal (24h)

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Droit pénal général, droit pénal spécial, régime spécial de l'enfance délinquante, droit pénal des affaires, droit pénal du travail, droit pénal international et européen		20h00	EFACS/ENM/ A/EN3S	2
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	EFACS/ENM	
Correction en présentiel de l'examen blanc		2h00	EFACS/ENM	

Spécialité droit international et européen (18h)

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Droit international public et droit européen		6h00	EFACS/ENM	2
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00		
Droit international privé (dont droit du commerce international)		6h00		
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00		
Correction en présentiel de l'examen blanc		2h00		

Admissibilité : 4^{ème} épreuve (14h) : Une procédure obligatoirement attachée à la spécialité choisie

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Correspondance avec spécialités : - droit civil - droit des affaires - droit social -Droit international et droit européen (au choix*)	Procédure civile et modes alternatifs de règlements des différends	10h00	EFACS/ENM	2
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	EFACS/ENM	
	Correction en présentiel de l'examen blanc (cas pratique)	2h00	EFACS/ENM	
Correspondance avec spécialité : - droit pénal	Procédure pénale	10h00	EFACS/ENM	2
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	EFACS/ENM	
	Correction en présentiel de l'examen blanc (cas pratique)	2h00	EFACS/ENM	
Correspondance avec spécialités : - droit administratif -Droit international et droit européen (au choix*)	Procédure administrative contentieuse	10h00	EFACS/ENM/A/EN3S	2
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	EFACS/ENM	
	Correction en présentiel de l'examen blanc (cas pratique)	2h00	EFACS/ENM	

* L'étudiant choisit une épreuve de procédures parmi les 2 épreuves de spécialité possibles

ADMISSION**Admission : Méthode (26h)**

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Méthodologie de l'oral	Technique du grand oral	2h00	EFACS/ENM	
	Entraînement au grand oral	24h00 (TD)	EFACS	

Admission 1^{ère} épreuve (20h) : Anglais obligatoire

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Anglais		20h00	EFACS	1

Admission 2^{nde} épreuve (20h)

Enseignements		Volume horaire	Public	Coeff
Droits fondamentaux et libertés individuelles (dont culture juridique générale) (Grand oral)		20h00	EFACS/ENM/A/EN3S	4

B/ La préparation du concours d'entrée à l'ENM

Le programme du concours d'entrée à l'ENM est de niveau Master 1 droit. Suivre la formation dispensée par l'IEJ, en travaillant intensément et sérieusement tout au long de l'année et en réalisant l'ensemble des entraînements et exercices proposés tout au long de l'année, vous donne la méthodologie et les connaissances vous permettant de réussir ce concours.

La formation comprend :

- des entraînements aux différentes épreuves tout au long de l'année (entraînements écrits le samedi matin, entraînements oraux des étudiants admissibles)
- un concours blanc et un grand oral blanc pour l'ensemble des étudiants
- des séances de méthodologie pour apprendre à maîtriser les exercices
- des cours magistraux pour travailler les matières fondamentales
- des séances d'actualisation pour se tenir au courant de l'évolution du droit positif
- des dispositifs pour compléter la formation (stages, cours supplémentaires, rencontres professionnelles, etc ...)

En vertu d'un accord avec le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, les étudiants de l'IEJ s'engageant à passer le concours d'entrée à l'ENM peuvent bénéficier (sur sélection) d'un tutorat personnalisé, assuré tout au long de l'année par les magistrats du TGI de Clermont-Ferrand.

Maquette de la préparation ENM

ADMISSIBILITE (115h)					
Enseignements		Volume horaire	Public	Période	Coeff
Connaissance et compréhension du monde contemporain	Connaissance et compréhension du monde contemporain + 3 entraînements	24h00	ENM	Sept. à déc.	5
	Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h00			
	Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h00			
	Correction en présentiel de l'entraînement 3	2h00			
Procédure civile	Procédure civile	6h00	ENM	Janv. à mai	3 ou 1 *
	Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h00	EFACS/ENM		
	Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	10h00			
	Correction en présentiel de l'entraînement (mutualisation EFACS)	2h00	EFACS/ENM		
	Correction en présentiel de l'examen blanc (cas pratique)	2h00			
Procédure pénale	Procédure pénale	6h00	ENM	Janv. à mai	3 ou 1 *
	Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h00	EFACS/ENM		
	Procédure pénale	10h00			
	Correction en présentiel de l'entraînement (mutualisation EFACS)	2h00	EFACS/ENM		
	Correction en présentiel de l'examen blanc (cas pratique)	2h00			
Successions		3h00	ENM	Janv. à mai	2
Droit des personnes	Droit des personnes	8h00	ENM	Janv. à mai	2
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00			
Voies d'exécution	Voies d'exécution	6h00	ENM	Janv. à mai	2
	Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h00			
Organisation de la justice		10h00	ENM	Sept. à déc.	2
Organisation des autorités publiques sous la Vème République		10h00	ENM/ A/EN3S	Janv. à mai	2
* selon la nature du sujet : composition (5h, coeff 3) ou cas pratique (2h, coeff 1)					

Mutualisations EFACS (217h)			
Enseignements		Volume horaire	Public
Méthodologie de l'écrit	Dissertation	4h00	EFACS/ENM
	Cas pratique	4h00	
	Commentaire	4h00	
Droit des obligations	Contrats	8h00	EFACS/ENM
	Responsabilité	8h00	
	Régime général des obligations	8h00	
	Preuve	6h00	
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
	Correction en présentiel de l'examen blanc	2h00	
Spécialité droit civil (34h)			
Droit de la famille	Droit de la famille	8h00	EFACS/ENM/ A/EN3S
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	EFACS/ENM
Régimes matrimoniaux	Régimes matrimoniaux	3h00	EFACS/ENM
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	EFACS/ENM
Contrats spéciaux - Biens - Sûretés	Contrats spéciaux	6h00	EFACS/ENM
	Droit des biens	6h00	
	Sûretés	3h00	
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Correction en présentiel de l'examen blanc		2h00	EFACS/ENM

Spécialité droit des affaires (19h)			
Procédures collectives		3h00	EFACS/ENM
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	
Droit commercial et sociétés commerciales / Opérations bancaires et financières	Droit commercial et sociétés commerciales	6h00	
	Opérations bancaires et financières	4h00	
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Spécialité droit social (18h)			
Droit du travail (dont droit social international et européen)		8h00	EFACS/ENM/A/EN3S
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	EFACS/ENM
Droit de la protection sociale		4h00	EFACS/ENM/A/EN3S
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	EFACS/ENM
Spécialité droit administratif (24h)			
Droit administratif (spécial et général)		20h00	EFACS/ENM/A/EN3S
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	EFACS/ENM
Spécialité droit pénal (24h)			
Droit pénal général, droit pénal spécial, régime spécial de l'enfance délinquante, droit pénal des affaires, droit pénal du travail, droit pénal international et européen		20h00	EFACS/ENM/A/EN3S
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	EFACS/ENM
Correction en présentiel de l'examen blanc		2h00	EFACS/ENM
Spécialité droit international et européen (18h)			
Droit international public et droit européen		6h00	EFACS/ENM
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	
Droit international privé (dont droit du commerce international)		6h00	
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	
Correction en présentiel de l'examen blanc		2h00	
Procédure administrative contentieuse		10h00	EFACS/ENM/A/EN3S
Correction en présentiel de l'entraînement		2h00	EFACS/ENM
Correction en présentiel de l'examen blanc (cas pratique)		2h00	EFACS/ENM
Droits fondamentaux et libertés individuelles (dont culture juridique générale) (Grand oral)		20h00	EFACS/ENM/A/EN3S

ADMISSION (33h+)					
Enseignements		Volume horaire	Public	Période	Coeff ENM
Epreuve de synthèse	Explication de la méthode	3h00	ENM	Janv. à juin	4
	Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h00			
	Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h00			
	Correction en présentiel de l'entraînement 3	2h00			
Anglais		20h00	ENM	Janv. à juin	3
Méthodologie de l'oral	Technique du grand oral	2h00	EFACS/ENM	Janv. à juin	6
	Présentation de l'entretien individuel	2h00	ENM		
	Entraînement à l'entretien individuel 2 x 30 minutes / étudiant	dans la limite de 10h ETD	ENM		

L'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale

L'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale (IRPAG) de l'Ecole de droit de l'Université Clermont Auvergne a pour mission de préparer les étudiants aux différents concours des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière).

Préparations proposées par l'IRPAG

L'IRPAG propose trois formations distinctes, de façon à accompagner les étudiants au plus près de leur projet professionnel :

- Une préparation aux concours de catégorie A
- Une préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S)
- Une préparation aux concours de catégorie B

Objectif des préparations proposées par l'IRPAG :

Les trois formations offrent un **travail intensif** et sont destinées à parfaire les connaissances des étudiants dans les matières qu'ils devront présenter à l'examen, et surtout propose une **méthode** adaptée aux différentes épreuves.

Principes généraux des formations :

Dans chacune des formations, les étudiants ont accès à des cours ciblés sur les épreuves générales et optionnelles des concours, auxquels s'ajoutent une formation à la méthodologie de l'écrit et de l'oral et de nombreux entraînements corrigés en individuel ou présentiel. Un examen blanc a lieu une fois par an.

Les enseignements et entraînements sont assurés par les enseignants de l'Ecole de droit avec le concours de représentants des professions concernées (fonctionnaires territoriaux, fonctionnaires d'Etat, cadres de la protection sociale, etc.)

Les cours et entraînements ont lieu entre septembre et mars. Les entraînements oraux sont renforcés après l'admissibilité.

Au cours des dernières promotions, les étudiants de l'IRPAG ont présenté les concours suivants :

- Concours A : Inspecteur des finances, Inspecteur des douanes, Inspecteur du travail, Administration pénitentiaire, Attaché territorial, Instituts Régionaux d'Administration, Attaché d'administration hospitalière, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ...
- Concours A+ : Directeur d'hôpital, Directeur des établissements Sanitaires, Sociaux et médico-Sociaux, Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale, Commissaire de police...
- Concours B : Secrétaires administratives, Contrôleur des douanes, Contrôleur des finances, Contrôleur à la concurrence, à la consommation et aux fraudes, Officier de police adjoint, Lieutenant de police, Sous-officier de gendarmerie, Gardien de la paix, Greffier des services judiciaires, Rédacteur territorial, Secrétaire-comptable à la Banque de France, rédacteur à la Banque de France...

Les formations de l'IRPAG

A/ La préparation aux concours de catégorie A

La préparation aux concours de catégorie A et A+ est une préparation générale, elle propose une formation non diplômante, accessible aux étudiants et candidats titulaires au moins d'un diplôme Bac +3 (Licence) ou équivalent, correspondant aux épreuves de la plupart des concours A et A+. La préparation forme aux épreuves écrites et orales de ces concours par le biais à la fois de la méthodologie et des connaissances données.

Maquette de la préparation aux concours de catégorie A

Admissibilité			
Méthodologie de l'écrit (42h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Méthode de la dissertation et des QCM/QRC	3h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Synthèse (15h)			
Explication de la méthode	3h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		Janv. à Mars
Note appliquée 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement 3	2h		
Note administrative (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		Janv. à Mars
Note appliquée 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Cas pratique avec mise en situation à partir d'un dossier (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Cas appliqué 1	3h		Janv. à Mars
Cas appliqué 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Culture générale (69h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Cours	35h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		Janv. à Mars
Culture générale territoriale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale sociale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale économique	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Droit public (148 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit de la fonction publique (12h)			
Cours	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Institutions scolaires et universitaires	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Finances publiques	20h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Institutions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Questions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Droits fondamentaux et libertés individuelles (dont culture juridique générale)	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à juin
Droit constitutionnel (24h)			
Cours	20h	A / EN3S	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h		
Organisation des autorités publiques sous la Vème République	10h	ENM / A / EN3S	Janv. à Mars
Droit administratif (24h)			
Cours	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h	A / EN3S	
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h	A / EN3S	
Procédure administrative contentieuse	10h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars

Droit privé (40 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit de la famille	8h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit du travail (dont droit social international et européen)	8h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit de la protection sociale	4h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit pénal général, droit pénal spécial, régime spécial de l'enfance délinquante, droit pénal des affaires, droit pénal du travail, droit pénal international et européen	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars

Complément de formation			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
GRH	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Economie	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Admission

Oral			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Technique de l'oral	3h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Mises en situation (cours en présence de l'ensemble des étudiants)	14h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Entraînements individuels sur inscription Rémunération sur la base suivante : 2 étudiants inscrits = 1h TD, avec un budget maximum de 30h ETD + l'enseignant chargé du cours n'est pas rémunéré pour les entraînements	5h TD ?	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Langues vivantes			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Anglais	20h	A / EN3S	Sept. à Mars

B/ La préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale (EN3S)

La préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale vous permet de présenter votre candidature pour rejoindre l'univers de la protection sociale et ainsi travailler auprès des organismes composant le service public de protection sociale. Le concours offre l'opportunité de devenir dirigeant au sein de la protection sociale. De multiples métiers et carrières sont ici proposés. La préparation permet également une immersion dans la culture sociale et peut déboucher sur d'autres concours en lien avec l'action sociale (Directeur d'Hôpital, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ...)

Maquette de la préparation au concours EN3S

Admissibilité			
Méthodologie de l'écrit (42h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Méthode de la dissertation et des QCM/QRC	3h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Synthèse (15h)			
Explication de la méthode	3h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		Janv. à Mars
Note appliquée 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement 3	2h		
Note administrative (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		Janv. à Mars
Note appliquée 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Cas pratique avec mise en situation à partir d'un dossier (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Cas appliqué 1	3h		Janv. à Mars
Cas appliqué 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Culture générale (69h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Cours	35h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		Janv. à Mars
Culture générale territoriale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale sociale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale économique	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Droit public (148 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit de la fonction publique (12h)			
Cours	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Institutions scolaires et universitaires	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Finances publiques	20h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Institutions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Questions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Droits fondamentaux et libertés individuelles (dont culture juridique générale)	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à juin
Droit constitutionnel (24h)			
Cours	20h	A / EN3S	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h		
Organisation des autorités publiques sous la Vème République	10h	ENM / A / EN3S	Janv. à Mars
Droit administratif (24h)			
Cours	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h	A / EN3S	
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h	A / EN3S	
Procédure administrative contentieuse	10h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars

Droit privé (40 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit de la famille	8h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit du travail (dont droit social international et européen)	8h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit de la protection sociale	4h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit pénal général, droit pénal spécial, régime spécial de l'enfance délinquante, droit pénal des affaires, droit pénal du travail, droit pénal international et européen	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars

Complément de formation			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
GRH	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Economie	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Admission

Oral			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Technique de l'oral	3h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Mises en situation (cours en présence de l'ensemble des étudiants)	14h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Entraînements individuels sur inscription Rémunération sur la base suivante : 2 étudiants inscrits = 1h TD, avec un budget maximum de 30h ETD + l'enseignant chargé du cours n'est pas rémunéré pour les entraînements	5h TD ?	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Langues vivantes			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Anglais	20h	A / EN3S	Sept. à Mars

Module EN3S			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
<i>Protection sociale (49h)</i>			
Conférences thématiques	25h	EN3S	Janv. à Mars
Santé et protection sociale	14h		
Note de synthèse - sujets appliqués	10h		
<i>Conférences d'actualisation (20h)</i>			
Culture générale sociale	10h	EN3S	Janv. à Mars
Droit public	10h		
<i>Action sociale (20h)</i>			
Aide sociale	10h	EN3S	Janv. à Mars
Assurance et santé	10h		
<i>GRH (12h)</i>			
Questions manageriales	12h	EN3S	Janv. à Mars
Oral pour les épreuves d'admission	9h	EN3S	Avril à juin
Accompagnement des étudiants	10h	EN3S	2h en janvier 2h en février 2h en mars 2h en avril / mai 2h fin juin

C/ La préparation aux concours de catégorie B

La préparation aux concours B s'adresse aux titulaires d'un Bac ou d'un diplôme équivalent mais aussi d'un diplôme supérieur non juridique. La formation offre à la fois les éléments de méthodologie des épreuves des concours et les connaissances requises dans les matières juridiques et de culture générale notamment.

Maquette de la préparation aux concours catégorie B :

Admissibilité			
Méthodologie de l'écrit (42h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Méthode de la dissertation et des QCM/QRC	3h	B	Sept. à Déc.
Synthèse (15h)			
Explication de la méthode	3h	B	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		
Note appliquée 2	3h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 3	2h		
Note administrative (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		
Note appliquée 2	3h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		Janv. à Mars
Cas pratique avec mise en situation à partir d'un dossier (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Cas appliqué 1	3h		
Cas appliqué 2	3h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		Janv. à Mars
Culture générale (69h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Cours	35h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h	B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		Janv. à Mars
Culture générale territoriale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale sociale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale économique	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Culture générale économique	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Droit public (128 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit de la fonction publique (12h)			
Cours	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Institutions scolaires et universitaires	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Finances publiques	20h	B	Sept. à Déc.
Institutions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Questions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Droit constitutionnel (24h)			
Cours	20h	B	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h		
Institutions publiques administratives	20h	B	Janv. à Mars
Droit administratif (24h)			
Cours	20h	B	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h		

Droit privé (30 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit du travail	10h	B	Janv. à Mars
Droit civil	10h		Sept. à Déc.
Droit pénal	10h		Janv. à Mars

Complément de formation			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
GRH	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Economie	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Admission

Oral			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Technique de l'oral	3h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Mises en situation (cours en présence de l'ensemble des étudiants)	14h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Entraînements individuels sur inscription Rémunération sur la base suivante : 2 étudiants inscrits = 1h TD, avec un budget maximum de 30h ETD + l'enseignant chargé du cours n'est pas rémunéré pour les entraînements	5h TD ?	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Les dispositifs d'accompagnement des formations

➤ L'anglais

L'Ecole de droit et l'IMAJ offrent aux étudiants une très grande variété de dispositifs permettant de pratiquer l'anglais, avec des objectifs différents :

- ✓ maintenir ou améliorer son niveau d'anglais : des cours d'anglais sont proposés dans différentes formations
- ✓ faire du droit américain en anglais : les étudiants de l'IMAJ ont accès aux cours de droit américain et de droit en anglais proposés par l'Ecole de droit. Ces cours, accessibles soit dans le cadre du Module de droit américain soit en complément de formation, sont proposés en Family Law (S1), The First Amendment (S2), Business Associations (S1), Wills, Trusts and Estates (S2)
- ✓ obtenir une certification : les étudiants de l'IMAJ ont accès aux certifications proposées par l'Ecole de droit (CLES niveaux 1 et 2, TOIEC) et aux préparations à ces certifications.
- ✓ suivre l'actualité anglo-saxonne en anglais : des **conférences en anglais sur l'actualité politique et juridique** sont organisées dans le cadre de l'IEJ. Ces conférences sont ouvertes à tous. Elles sont signalées par courriel au cours de l'année.

Pour plus de renseignements et pour les modalités d'inscription à ces dispositifs, reportez-vous au site internet de l'Ecole de droit : <http://droit.uca.fr>

➤ L'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF)

Les étudiants de l'IMAJ ont accès à la base de cours en ligne de l'Université Numérique Juridique Francophone.

Ces cours sont accessibles directement via l'adresse <http://www.unjf.fr>.

L'accès aux cours de l'UNJF est entièrement gratuit et disponible en permanence.

Près d'une centaine de cours de droit sont proposés. Ces cours portent sur l'ensemble des programmes des facultés de droit, de la L1 au M2, et sont accompagnés d'exercices corrigés (QCM, dissertations, commentaires, cas pratiques, ...), de conseils méthodologiques, de textes et de références bibliographiques. Ces cours font l'objet de mises à jour régulières, une à deux fois par an.

Les cours de l'UNJF sont donc un outil essentiel et particulièrement intéressant pour les étudiants qui préparent des concours et examens, à titre de remise à niveau.

➤ Documentation en ligne de la Bibliothèque Clermont Université

A travers le catalogue de la Bibliothèque de Clermont Université, sont accessibles en ligne, depuis un poste informatique :

- Des bases de données : *Dalloz*, *Doctrinal Plus*, *Navis*, *Lamyline*, *Legifrance*, *Lextenso*, *LexisNexis*, *Europresse*
- De nombreuses revues en ligne
- Des livres numériques, notamment via *Dalloz bibliothèque* et *Harmathèque*
- Ainsi que des collections numérisées

Sites utiles

➤ **Université d'Auvergne** : www.uca.fr

➤ **Ecole de droit** : droit.uca.fr

➤ **Services de l'Université** :

- Bibliothèque Clermont Université : <http://bibliotheque.clermont-universite.fr/>
- SUAPS (Service universitaire des activités physiques et sportives) : sport.clermont-universite.fr
- SUC (Service Université Culture) : culture.clermont-universite.fr
- SSU (Service de santé université) : sante.clermont-universite.fr
- CROUS (Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires) : crous-clermont.fr
- SUH (Service Université Handicap) : handicap.clermont-universite.fr

➤ **Aide à la préparation des concours et examens** :

- Bibliothèque Clermont Université : <http://bibliotheque.clermont-universite.fr/>
- UNJF (Université Numérique Juridique Francophone) : unjf.fr
- Environnement numérique de travail : <http://www.ent.uca.fr>

➤ **Renseignements sur les concours et examens** :

- Ecole Nationale de la Magistrature : <http://www.enm-justice.fr/>
- Ecole de Formation des Avocats Centre Sud (EFACS) : <http://www.avocats-efacs.com/>
- Portail SCORE (site gouvernemental sur les concours de la Fonction publique) : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/score>
- Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale : <http://www.en3s.fr/>
- Répertoire interministériel des métiers de l'Etat : <https://rime.fonction-publique.gouv.fr/>
- Métiers du ministère de la Justice : <http://www.metiers.justice.gouv.fr/>
- Métiers de la fonction publique territoriale : <http://www.cnfpt.fr/evoluer/metiers-fonction-publique-territoriale/repertoire-metiers>
- Métiers de la fonction publique hospitalière : <http://www.metiers-fonctionpubliquehospitaliere.sante.gouv.fr/>

➤ **Allocation pour la diversité dans la fonction publique**

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17482>
- <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/allocation-pour-la-diversite-dans-la-fonction-a5632.html>

Annexe 1 : l'examen d'entrée à l'EFACS

Le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats est fixé par les textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- Décret no 2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats.

Arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

NOR : MENS1629317A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-26 et suivants;

Vu la loi n. 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 11;

Vu le décret n. 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 51, 51-1 et 53;

Vu l'avis du Conseil national des barreaux en date du 7 octobre 2016, Arrêtent:

Art. 1^{er}. – L'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, prévu à l'article 51 du décret du 27 novembre 1991 susvisé, a lieu une fois par an. L'examen, dont le programme est annexé au présent arrêté, comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission. Il se déroule dans les universités désignées à cet effet conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 51 du décret du 27 novembre 1991 susvisé, sous la responsabilité de leur président. Les épreuves d'admissibilité débutent le 1^{er} septembre de chaque année ou le premier jour ouvrable qui suit. Le calendrier est fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les épreuves d'admission débutent le 2 novembre de chaque année ou le premier jour ouvrable qui suit. Le calendrier est fixé par le président de chaque université organisant l'examen, qui en informe le centre régional de formation professionnelle d'avocats dans le ressort territorial duquel est située l'université.

Art. 2. – L'inscription à l'examen d'accès dans un centre régional de formation professionnelle d'avocats est prise avant le 31 décembre de l'année précédant l'examen. Toutefois, le candidat ne peut se présenter à l'examen que s'il obtient, au cours de l'année universitaire, s'ils n'ont été obtenus antérieurement, les 60 premiers crédits d'un master en droit ou l'un des titres ou diplômes prévus au 2. de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée. Cette inscription est prise auprès de l'université choisie par le candidat comme centre d'examen. Nul ne peut être inscrit à l'examen auprès de plusieurs universités. Le dossier d'inscription comporte les pièces suivantes: 1. Les documents justifiant l'identité, la nationalité et le domicile du candidat avec une adresse électronique personnelle valide; 2. Les documents justifiant l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2. de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée; 3. Le formulaire précisant les matières choisies pour les épreuves prévues aux 3. et, pour les candidats concernés, au 4. de l'article 5 du présent arrêté. Les documents justificatifs prévus au 2. peuvent être fournis jusqu'au 1^{er} août de l'année de l'examen.

Art. 3. – Les conditions de fonctionnement de la commission nationale mentionnée à l'article 51-1 du décret du 27 novembre 1991 susvisé sont fixées par son président. En cas de partage des voix, le président de la commission dispose d'une voix prépondérante. Les membres de la commission sont tenus à une obligation de confidentialité. Ils ne peuvent enseigner dans une formation publique ou privée préparant à l'examen d'accès dans les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats, ni être membres d'un jury de l'examen de l'année au titre de laquelle les sujets sont élaborés. 18 octobre 2016 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 6 sur

107 Les personnalités extérieures amenées à travailler avec la commission nationale sont soumises aux règles énoncées dans les deux alinéas précédents. Le secrétariat de la commission prévue à l'article 51-1 du décret du 27 novembre 1991 susvisé est assuré par le Conseil national des barreaux qui lui fournit les moyens matériels et financiers nécessaires à son activité.

Art. 4. – Le président de chaque université organisant l'examen désigne le personnel chargé d'assurer le secrétariat du jury prévu à l'article 53 du décret du 27 novembre 1991 susvisé. Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité. Les examinateurs et les membres du jury ne peuvent enseigner simultanément dans une formation publique et privée préparant à l'examen d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats au cours de l'année universitaire au titre de laquelle l'examen est organisé et l'année universitaire précédant celle-ci.

Art. 5. – Les épreuves d'admissibilité comprennent: 1. Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel. La note est affectée d'un coefficient 3. 2. Une épreuve en droit des obligations, d'une durée de trois heures. La note est affectée d'un coefficient 2. 3. Une épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes: – droit civil; – droit des affaires; – droit social; – droit pénal; – droit administratif; – droit international et européen. La note est affectée d'un coefficient 2. 4. Une épreuve de procédure, d'une durée de deux heures, portant sur l'une des matières suivantes: – procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends; – procédure pénale; – procédure administrative contentieuse. L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction de l'épreuve écrite mentionnée au 3. qu'ils ont choisie: Epreuve écrite de procédure Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve mentionnée au 3. Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social Procédure pénale Candidats ayant choisi la matière droit pénal Procédure administrative contentieuse Candidats ayant choisi la matière droit administratif Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ou procédure administrative contentieuse Candidats ayant choisi la matière droit international et européen La note est affectée d'un coefficient 2.

Art. 6. – Les épreuves d'admissibilité sont organisées de manière à préserver l'anonymat de chaque candidat. Chaque copie est évaluée par deux correcteurs et reçoit une note de 0 à 20. Pour être admissibles, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites. Après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admissibles. Les résultats d'admissibilité sont publiés le même jour par tous les centres d'examen dix jours avant le début des épreuves orales d'admission. L'admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Art. 7. – Nul ne peut se présenter aux épreuves d'admission s'il n'a été déclaré admissible par le jury. Les épreuves orales d'admission comprennent: 1. Un exposé de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale. Cette épreuve se déroule en séance publique. La note est affectée d'un coefficient 4. 18 octobre 2016 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 6 sur 107 2. Une interrogation en langue anglaise. La note est affectée d'un coefficient 1. Les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20.

Art. 8. – Pour les épreuves d'admissibilité, la commission mentionnée à l'article 51-1 du décret du 27 novembre 1991 susvisé indique les documents pouvant être utilisés par les candidats au moins deux mois avant le début de chaque épreuve. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de l'épreuve.

Art. 9. – Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Art. 10. – Après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats, le jury arrête le 1^{er} décembre de l'année de l'examen ou le premier jour ouvrable suivant la liste des candidats déclarés admis. Les résultats d'admission sont publiés par chaque centre d'examen et les listes des candidats admis sont rendues publiques au niveau national. Le président de l'université organisatrice délivre l'attestation de réussite à l'examen.

Art. 11. – L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats et l'arrêté du 6 janvier 1993 modifié portant désignation des universités chargées d'organiser l'examen d'entrée dans les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats sont abrogés.

Art. 12. – A titre transitoire, et jusqu'à la session 2020 incluse, l'interrogation orale en langue anglaise prévue à l'article 7 peut être remplacée, au choix des candidats, par une interrogation orale dans une autre langue vivante étrangère parmi les langues suivantes: allemand, arabe classique, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

Art. 13. – Le présent arrêté entre en vigueur à la session de l'examen 2017.

Art. 14. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

ANNEXE

Droit des obligations

- I. Contrats.
- II. Responsabilité civile.
- III. Régime général de l'obligation.
- IV. Preuves.

Droit civil

- I. Biens.
- II. Famille.
- III. Régimes matrimoniaux.
- IV. Contrats spéciaux.
- V. Sûretés.

Droit des affaires

- I. Commerçants et sociétés commerciales.
- II. Actes de commerce.
- III. Fonds de commerce.
- IV. Opérations bancaires et financières.
- V. Droit des procédures collectives.

Droit social

- I. Droit du travail.
- II. Droit de la protection sociale.
- III. Droit social international et européen.

Droit pénal

- I. Droit pénal général.
- II. Droit pénal spécial.
- III. Régime spécial de l'enfance délinquante.
- IV. Droit pénal des affaires.
- V. Droit pénal du travail.
- VI. Droit pénal international et européen.

Droit administratif

- I. Droit administratif général.
- II. Droit administratif spécial.

Droit international et européen

- I. Droit international privé.
- II. Droit international public.
- III. Droit du commerce international.
- IV. Droit européen.

Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends

- I. Procédure civile.
- II. Modes alternatifs de règlement des différends.
- III. Procédures civiles d'exécution.

Procédure pénale

- I. Procédure pénale.
- II. Droit de l'exécution des peines.

Procédure administrative contentieuse

- I. Compétence.
- II. Recours.
- III. Instance.

Libertés et droits fondamentaux

- I. Culture juridique générale.
- II. Origine et sources des libertés et droits fondamentaux.
- III. Régime juridique des libertés et droits fondamentaux.
- IV. Principales libertés et les principaux droits fondamentaux.

Annexe 2 : le concours d'entrée à l'ENM

L'ensemble des informations relatives au concours d'entrée de l'ENM (présentation du concours, programme, conditions d'accès, sujets et meilleures copies, rapports du jury, profils des promotions) sont consultables sur le site de l'ENM : <http://www.enm-justice.fr/>

A/ Conditions d'inscription au concours d'entrée à l'ENM :

Les **conditions de diplôme** ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

- Premier concours : un diplôme de niveau Bac+4 ou d'un diplôme d'un IEP ou certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une ENS.
- Deuxième concours : justifier de quatre années de service public.
- Troisième concours : justifier de huit années d'activité professionnelle dans le domaine privé, d'un mandat d'élu local, ou de l'exercice de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel.

Les **conditions d'âge** pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

- Premier concours : candidat âgé de moins de 31 ans
- Deuxième concours : candidat ayant moins de 48 ans et 5 mois
- Troisième concours : candidat ayant moins de 40 ans
- Recrutement sur titre : candidats âgés de 31 ans au moins et 40 ans au plus.

La règle limite à **trois fois** la possibilité de présenter chaque concours d'accès.

B/ Procédure d'inscription au concours d'entrée à l'ENM :

L'inscription au concours d'entrée à l'ENM est indépendante de l'inscription à l'IEJ.

L'étudiant devra lui-même déposer son dossier auprès du Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de son lieu de résidence.

Pour plus de renseignements : www.enm.justice.fr

Epreuves d'admissibilité

1. Connaissance et compréhension du monde contemporain

Modalités : une dissertation de cinq heures.

Rédiger une dissertation portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles. Cette dissertation a pour but de démontrer la capacité du candidat à analyser et à comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit.

2. Droit civil ou procédure civile

Modalités : Une dissertation de cinq heures, un cas pratique de deux heures.

Programme (commun aux deux épreuves) :

Droit civil

- A.- Les sources du droit
- B.- Les personnes physiques :
 - l'existence ;
 - l'identification ;
 - les droits de la personnalité ;
 - la protection des personnes (majeures et mineures).
- C.- Le couple :
 - le mariage ;
 - la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ;
 - le pacte civil de solidarité ;
 - le concubinage.
- D.- La filiation
- E.- L'autorité parentale
- F.- Les biens :
 - la propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes) ;
 - la possession.
- G.- Les obligations :
 - le contrat : la formation du contrat, les effets du contrat, l'exécution et les remèdes à l'inexécution du contrat ;
 - la responsabilité civile : la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle ;
 - les quasi-contrats.
- H.- Les régimes matrimoniaux :
 - régime matrimonial primaire ;
 - choix du régime matrimonial ;
 - changement de régime matrimonial.
- I.- Les successions :
 - la succession ab intestat : la dévolution
- J.- Les preuves
- K.- Les prescriptions

Procédure civile et procédures civiles d'exécution

- A.- L'action en justice
- B.- Les actes de procédure
- C.- Les délais
- D.- Les principes directeurs du procès civil
- E.- L'administration de la preuve
- F.- La procédure contentieuse
- G.- La procédure gracieuse
- H.- Les effets du jugement
- I.- Les voies de recours
- J.- Les procédures civiles d'exécution

3. Droit pénal (général et spécial) ou procédure pénale

Modalités : Une dissertation de cinq heures, un cas pratique de deux heures

Programme (commun aux deux épreuves) :

Droit pénal général

A.- Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie

B.- La loi pénale :

- classifications des infractions ;
- sources du droit pénal ;
- interprétation de la loi pénale, qualification des faits ;
- contrôle de légalité ;
- application de la loi pénale dans le temps ;
- application de la loi pénale dans l'espace.

C.- La responsabilité pénale :

- responsabilité pénale des personnes physiques ;
- responsabilité pénale des personnes morales ;
- élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ;
- élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ;
- coaction, complicité ;
- causes d'irresponsabilité pénale.

D.- Les peines et les mesures de sûreté :

- les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ;
- les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ;
- les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction et effacement des condamnations pénales.

E.- Le régime de l'enfance délinquante :

- la responsabilité pénale du mineur ;
- le régime des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des peines qui leur sont applicables.

Droit pénal spécial

A.- Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :

- les atteintes volontaires ;
- les atteintes involontaires ;
- la mise en danger ;
- le harcèlement moral.

B.- Les infractions contre les mœurs :

- le viol ;
- autres agressions sexuelles.

C.- Les atteintes à la dignité et à la personnalité :

- la discrimination ;
- la diffamation et l'injure ;
- la dénonciation calomnieuse ;
- la violation du secret professionnel.

D.- Les infractions contre la famille :

- abandon de famille ;
- délaissement de mineur ;
- non représentation d'enfant.

E.- Les atteintes aux biens :

- le vol ;
- l'escroquerie ;
- l'abus de confiance.

F.- Autres infractions :

- le recel ;
- le blanchiment ;
- l'extorsion ;
- la corruption ;
- le faux et l'usage de faux ;
- l'abus de biens sociaux.

Procédure pénale

A.- Principes directeurs de la procédure pénale

B.- Action publique, mise en mouvement, alternatives aux poursuites

C.- Action civile, la victime dans le procès pénal

D.- Les principaux acteurs de la procédure pénale

- E.- Police judiciaire, parquet, juridictions répressives
- F.- La phase de mise en état :
 - différentes formes d'enquêtes de police judiciaire ;
 - instruction préparatoire.
- G.- Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours

4 : Organisation de l'Etat, organisation de la justice, libertés publiques et droit public

Modalités : Questions appelant des réponses courtes de deux heures.

Il ne s'agit donc pas d'une épreuve de Questions à Choix Multiples.

Programme :

Organisation des autorités publiques sous la V^e République

- A.- Le président de la République
- B.- Le premier ministre
- C.- Le gouvernement
- D.- Le parlement
- E.- Les personnes morales de droit public :
 - l'Etat ;
 - les collectivités territoriales ;
 - les établissements publics.
- F.- Les autorités administratives indépendantes
- G.- Décentralisation et déconcentration

Organisation de la justice

- A.- Histoire et statut de la magistrature
- B.- Les auxiliaires de justice

Droit public

- A.- Les sources du droit administratif
- B.- La police administrative
- C.- Les actes de l'administration :
 - l'acte unilatéral ;
 - les contrats administratifs.
- D.- La responsabilité administrative
- E.- Le contrôle juridictionnel de l'administration :
 - les juridictions administratives ;
 - les recours contentieux.
- F.- Le Tribunal des conflits
- G.- La hiérarchie des normes :
 - la Constitution ;
 - la loi ;
 - les ordonnances ;
 - le règlement.
- H.- Le Conseil Constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité

Le régime juridique des libertés publiques

- la liberté d'aller et de venir ;
- la sûreté ;
- la liberté de se grouper ;
- la liberté de communication ;
- la liberté de l'enseignement ;
- la liberté religieuse ;
- la libre expression du suffrage.

Epreuves d'admission du premier concours d'accès

1 : Note de synthèse

Durée : Cinq heures.

Modalités : Sur la base d'un dossier documentaire, rédigez une note portant sur une problématique judiciaire, juridique ou administrative.

Le dossier documentaire comprend généralement un maximum d'une vingtaine de documents (éléments d'un dossier judiciaire ou administratif, décisions de justice, articles de doctrine, textes normatifs, articles de presse, statistiques, extraits d'ouvrages ou de rapports... Cette énumération est purement indicative et ne peut être regardée comme constituant un dossier type) dont le volume total ne dépasse pas une trentaine de pages (ces données chiffrées ne constituant pas des limites impératives mais des recommandations, le temps de lecture des documents ne devant pas dépasser en tout état de cause une limite raisonnable).

Un plan apparent (avec des titres concis destinés à retenir l'attention du lecteur), s'il n'est obligatoire, est fortement recommandé. Sa structuration est laissée à la libre appréciation du candidat.

S'agissant d'une épreuve permettant notamment d'apprécier les capacités de synthèse du candidat, la limite de quatre pages ne doit pas être dépassée.

Une introduction est possible mais non obligatoire. En quelques lignes elle peut présenter la problématique développée dans le dossier documentaire.

Le candidat doit synthétiser objectivement les éléments du dossier. Il doit faire un choix éclairé parmi les informations contenues dans les seuls documents lui paraissant utiles. Il ne doit donc pas nécessairement faire usage de tous les documents.

Seules les informations contenues dans le dossier peuvent être utilisées. Tout contresens sur le sens d'un document ne peut qu'être sévèrement sanctionné. La qualité rédactionnelle du compte rendu est évidemment prise en compte, les déficiences orthographiques et syntaxiques, les impropriétés de termes, l'inélégance du style et les obstacles à la lisibilité ne peuvent qu'affecter la note. Le discours doit être impersonnel. La citation du texte d'un document, nécessairement courte et apparente, est exceptionnelle. La provenance de chaque information n'a pas à être clairement identifiée (référence au numéro du document ou à son intitulé) sauf si cela apparaît nécessaire à la bonne compréhension.

Une conclusion n'est pas nécessaire.

2 - Langue vivante obligatoire

Durée : Trente minutes.

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Le candidat dispose de 15 minutes pour étudier un texte (de 400 mots environ). Pendant un entretien de 15 minutes il est ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

Programme : Anglais

3 - Langue vivante facultative

Durée : Trente minutes.

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Le candidat dispose de quinze minutes pour étudier un texte de presse (de quatre cent mots environ) dans la langue choisie. Pendant un entretien de quinze minutes il est ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

Programme :

- Allemand
- Espagnol
- Italien
- Arabe littéral

4 - Droit européen et droit international privé

Durée : Vingt cinq minutes (Dix minutes d'exposé sur une question tirée au sort après cinq minutes de préparation + dix minutes de questions diverses portant sur le reste du programme).

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Programme :

Droit européen

- A.- Les grandes étapes de la construction européenne
- B.- Les sources du droit communautaire et de l'Union européenne
- C.- Les caractères du droit communautaire :
 - l'intégration immédiate du droit communautaire ;
 - l'applicabilité directe du droit communautaire ;
 - la primauté du droit communautaire ;
- D.- La mise en œuvre du droit communautaire :
 - l'exécution normative du droit communautaire ;
 - l'exécution administrative du droit communautaire ;
 - la sanction du droit communautaire ;
- E.- Le système juridictionnel de l'Union européenne :
 - répartition des compétences entre juridictions communautaires et nationales ;
 - la Cour de justice des communautés européennes ;
 - les recours directs ;
- F.- L'espace judiciaire européen :
 - le rapprochement des législations ;
 - coopération et entraide civile et pénale ;
- G.- L'individu dans le cadre de la protection internationale des droits de l'Homme
- H.- Le Conseil de l'Europe
- I.- La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- J.- La Cour européenne des droits de l'Homme

Droit international privé :

- A.- L'application du droit international dans l'ordre juridique interne
- B.- Les conflits de lois (droit international privé)
- C.- Les conflits de juridictions
- D.- L'effet des jugements étrangers
- E.- Le droit français de la nationalité
- F.- La condition des personnes physiques étrangères

5 - Droit social et droit commercial

Durée : Vingt minutes (Dix minutes d'exposé sur une question tirée au sort après cinq minutes de préparation + dix minutes de questions diverses portant sur le reste du programme).

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Programme :

- A.- Le contrat de travail
- B.- Les conventions collectives
- C.- Le licenciement
- D.- Les syndicats, les institutions représentatives du personnel
- E.- Les conflits collectifs du travail
- F.- Le contentieux de la sécurité sociale
- G.- Le travail dissimulé
- H.- Le commerçant
- I.- Le fonds de commerce
- J.- Les sociétés commerciales :
 - l'acquisition et les conséquences de la personnalité morale ;
 - les sociétés à risque limité ;
 - les sociétés à risque illimité ;
- K.- Les acteurs de la vie des sociétés :
 - les dirigeants (pouvoirs et responsabilité) ;
 - les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne) ;
 - les commissaires aux comptes ;
- L.- Les entreprises en difficulté :
 - la prévention des difficultés des entreprises ;
 - les intervenants à la procédure collective ;
 - la sauvegarde ;
 - le redressement judiciaire ;
 - la liquidation judiciaire.

6 - Epreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury

Cette épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury est destinée à fournir au jury les éléments d'une appréciation des compétences fondamentales attendues d'un futur magistrat, autres que celles faisant appel à des connaissances (en particulier d'ordre juridique).

Elle se décompose en deux phases successives conduites par l'ensemble des examinateurs de cette épreuve dans une même unité de temps (idéalement durant la même journée). Il en résulte une note unique pouvant revêtir un caractère éliminatoire.

- Une épreuve de mise en situation :

D'une durée de trente minutes sans préparation, cette épreuve consiste à donner aux candidats (dans un texte n'excédant pas une page) :

- les éléments d'une situation concrète
- un rôle précis qui leur est dévolu (qui peut être ou pas celui de magistrat)
- une directive précise les mettant en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation

Ces trois éléments sont identiques pour les candidats.

Les candidats exposent devant le jury, qui demeure taisant, pendant trente minutes les éléments qui leur permettent d'analyser la situation et son contexte, le cheminement de la prise de décision puis le contenu de la décision ou une orientation. Les candidats procèdent à un échange leur permettant d'exposer leurs points d'accord ou de désaccord. Ils se répartissent librement la parole.

A l'occasion de l'entretien individuel avec les examinateurs, dix minutes sont consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche.

- Un entretien :

D'une durée de quarante minutes cet entretien débute par un exposé du candidat de cinq minutes portant sur une question d'actualité posée à la société française, une question de culture générale ou judiciaire (sujet unique tiré au sort, préparation de trente minutes). Cet exposé est suivi d'un échange de cinq minutes.

Ensuite le candidat est interrogé pendant vingt minutes sur son parcours et sa motivation en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat admissible.

Dix minutes sont enfin consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.